

COMPLEMENTS AU RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D' URBANISME INTERCOMMUNAL
DU VAL DE NOYE - C.C.A.L.N.

AILLY SUR NOYE p.18 à 20 du rapport du commissaire enquêteur

- *Mail de M. J.M. LEHOUELLEUR pour Théâtre de verdure
- *Registre – Mme M. H. MARCEL pour le Plan d'eau
- *Registre – M.Pierre DURAND et 6 autres signataires Zone Nh autour du Plan d'eau

Trois remarques ont été faites autour du Plan d'eau et il est important d'apporter une cohérence quant aux destinations de ces lieux.

Le zonage Nh est le classement qui correspond le mieux à cette zone à dominante humide. La DREAL et la DDTM ont bien insisté sur ce zonage.

Sans renier complètement la classification de NI pour le théâtre de verdure, ni celle de Ns ou NI autour du Plan d'eau, *il m'apparaît que le zonage de Nh correspond à ce type de terrains*, d'autant que toutes les zones à dominante humide du territoire sont reprises en Nh.

*Déposition de M. P. DURAND, S. DOUAY, A. ASSAL, C. WANTIEZ, C. BOURDELLE, F. LEHOUELLEUR, J. N. LECOINTE,

Relative à la zone d'extension UE et correspondant aux projets NORIAP,
je retiendrai le zonage UE, tel qu'il est défini dans le projet présenté à l'enquête publique.

*Déposition de M. BLIN appuyée par les 13 Maires du Val de Noye

Concernait la STEP d'Ailly sur Noye, *je confirme que le Commissaire Enquêteur n'a pas d'éléments suffisants pour trancher cette question.*

CHAUSSOY EPAGNY p.22 à 25*Déposition Christian de CAFFARELLI :

- Parcelle Rd, à l'Ouest du château et pour permettre le développement d'activités d'accueil touristique, la création d'un STECAL sur la partie nord de cette parcelle apparaît être pertinente au regard du projet touristique présenté.

- Parcelle AC2, le changement de destination de la grange située sur cette parcelle est accordé.

* Déposition de M. et Mme VAN DE WIELE

Parcelle ZD 14 : fait partie de la zone AU rejetée par la DDTM et actée par la C. C. A. L. N.

Ce texte est déjà présent page 23 du Rapport du commissaire enquêteur.

En revanche, il fallait lire : Je retire la zone AU (au lieu de retiens) C'est là où les relectures d'un document d'une centaine de pages peuvent être utiles ..

*Mme A. M. TABUTEAU

Parcelles AC 291 et AC 266 classement retenu Aa, à privilégier.

Parcelle ZC 41 le caractère agricole est à garder en zone A.

*M. D. DERLY

Parcelle AD 174

à maintenir en zone Nh ,compte tenu du caractère humide de la zone

Parcelles AD 294 et 295

*M. R. DEFRETIN

Parcelles AB 152 et 155 Parcelles AB 189 et 190.

Ces parcelles se rapportent à un ensemble de 3 000 m2 env., situé dans un hameau. La position de la DDTM, de geler le développement des constructions reste de mise. Un maintien en zonage Uj est à étudier .

*Mme BOILEAU Epagny

Parcelle Z 117 zone Nc maintenue ,car il s'agirait d'extension linéaire

Parcelle ZD 21 zone Nc en zone A, car il s'agirait d'extension linéaire

Parcelle ZD 7 correspondant à l'ER 19 Emplacement Réserve n°19 retenu car enjeux en matière de gestion identifiée d'eaux pluviales .

CHIRMONT p. 26*Déposition de M. J.M. VAN OOTHEGEM

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Noye – CCALN
Enquête publique n° E 18 000 141 / 80

Parcelle AB 128 dans le périmètre de protection du poulailler,

il faut lire : zone UB à mettre en Aa

Parcelle AB 29 :

zone UB retenue

COTTENCHY p. 27

*Déposition de M. J. LAMIOT (pas traitée dans le Rapport)

Parcelle D 15

urbanisable

zone UB sur les plans PLUi

Parcelle D 3 et 4 Craintes de nuisances apportées par la proximité de la zone AU limitrophe de son habitation. Les conditions d'urbanisation définies dans l'OAP doivent le rassurer et ne devraient pas nuire à son intimité .

COULLEMELLE p.28

*Déposition M. N. LAVOINE

Parcelle ZE 23

retrouvée sur les plans cadastre foncier zone Aa maintenue

Sinon, il s'agit extension linéaire, et non souhaitée

FLERS sur NOYE p. 30

*M.P. BLANCKEART

Parcelle 164 fait partie d'un ensemble classé NC, à proximité de la salle polyvalente
A garder en zone NC

*M.J. BEAUMONT Maire de Flers sur Noye

Parcelle B 295

elle reste en Nc, compte tenu de sa position à l'entrée du bourg.

A noter : Le classement Nc permet les extensions et annexes des constructions existantes.

Parcelle près de l'ER 36, p.11 de la déposition registre R1 (p.10 /11) : Aa au lieu de Nc.

Parcelle B 525 : reste zone Nc, car en devenant constructible, elle étendrait l'urbanisation de manière linéaire.

Pour le projet d'extension du lotissement. Il sera à adapter en fonction des besoins.

FRANSURES p.33 et 34*M. M. PIQUET VANDAËLLE

Parcelle C 65 zone NC sur le projet ; mais avec une construction devant en UB, j'aurais tendance à aller vers le zonage UB

C 75 et C 76 , la profondeur de la zone UB est portée à 65 m par rapport à l'alignement de la voie.

GRIVESNES p. 35*Déposition de M.CI DUBOIS, par Mme le Maire de Grivesnes, Mme A-M PREVOST

Terrains n° 18 et 31 et une parcelle AC 60.

Maintien de ma position prise à la page 35 de mon Rapport d'enquête publique pour les terrains n° 18 et n° 31 de l'Atlas Foncier p. 498, qui ont fait l'objet du retrait de la zone constructible par la DDTM et accepté par la C.C.A.L.N. Une confusion s'est produite avec la parcelle AC 60 qui n'est autre que les terrains n° 18 et n° 31, (et non n° 39 comme indiqué par erreur dans le mémoire en réponse).

LA FALOISE p. 39*Déposition M. G. LECLABART

Complément à la position prise par le commissaire enquêteur , p.39, de son rapport.

-Parcelles AC 91, AC 93, AC 95 et AC 96. Concerne la zone AU contestée par M. Leclabart. Sa réduction a fait l'objet d'une demande de la DDTM, car disproportionnée par rapport à la taille de la commune.

-Parcelles AB 77 et AB 60, comme demandé, à garder en zone Aa.

- Parcelles AB 46, AB 48 et AB 49 et Parcelles AB 280 , 281 et 282,

à maintenir en vocation agricole, car sinon, extension linéaire.

ROUVREL p. 44*Déposition de M. P. PICARD

Parcelle Z 106 ? zonage NC sur le projet de PLUi, à plus de 50 m de l'ex-élevage, qui n'est plus en production reconsidérée en zonage Aa ou UB